



**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD (SITOM SUD GARD)
PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL N° 4**

Le 13 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 17 heures 30 le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans l'hémicycle de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le 07 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaients présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Richard TIBERINO, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Julien PLANTIER, Mme Sylvette FAYET, M. Pierre LUCCHINI, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Monique BOISSIERE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jacques BOLLEGUE, M. Jack DENTEL, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Patrick DE GONZAGA, M. Antoine MARCOS,

Cté Com. Petite Camargue : M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Françoise TURRIBIO suppléante de Mme Martine KUFFER

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ, M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Jean-Christophe GREGOIRE, Mme Pascale VENTURINI, M. Alain DALMAS, M. David-Alexandre ROUX, M. Yoann GILLET, M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. Frédéric BEAUME, M. Richard FLANDIN, Mme Claude de GIRARDI, M. Frédéric PASTOR, Mme Christine TOURNIER-BARNIER,

Cté Com. Petite Camargue : Martine KUFFER, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Avait donné procuration :

David-Alexandre ROUX à Julien PLANTIER

Secrétaire de séance : Julien PLANTIER

Approbation du PV du comité syndical du 24 mai 2022

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Point n° 1 – Attribution marché n° 202-04 – Conditionnement, collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière Eco DDS

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose

Une partie des DDS n'est pas prise en charge par l'Eco Organisme « Eco DDS », il s'agit notamment des déchets d'amiante, des bombes anti-crevaisson, des lubrifiants, de certains acides...

L'évacuation et le traitement de ces déchets déposés en déchetterie font l'objet d'un marché spécifique.

Les principales prestations demandées pour le marché des DDS sont :

- la mise à disposition de contenants spécifiques pour le stockage dans les déchetteries ;
- l'enlèvement, le transport jusqu'au point de traitement et la traçabilité de ces déchets ;
- le traitement des DDS conformément à la réglementation.

Durée du marché : 27 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché pourra être reconduit successivement par période de 1 an sans excéder 4 ans.

2 offres ont été remises : une de la société TRIADIS et une de la société CHIMIREC.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 6 septembre 2022 a retenu l'offre la mieux-disante à savoir celle de la Société CHIMIREC implantée à Beaucaire, sur la base du quantitatif suivant :

Prestations	OFFRE CHIMIREC
COLLECTE : Coût d'enlèvement Sur la base de 204 collectes annuelles	53 040,00 €
TRAITEMENT : Coût de traitement Sur la base de 302 tonnes annuelles	86 339,88 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES : Coût fourniture Kit amiante Sur la base de 48 kits annuels	3 120,00 €
COUT RESULTANT en € HT :	142 499,88 €

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Point n° 2 – Caractérisations des OMR – Demande de subventions auprès de la Région et de l'Adème

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose

Le syndicat souhaite mener une campagne de caractérisations des ordures ménagères résiduelles, afin d'identifier le gisement de biodéchets et les produits pour lesquels les collectivités pourraient mettre en place des actions en faveur du tri et de la réduction des déchets.

Cela permettra :

- de fournir des données sur la composition des collectes OMR et de dresser un état des lieux préalable au déploiement du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2023 ;
- de mesurer l'impact des actions menées sur les tonnages des OM comme les extensions des consignes de tri, les actions locales de prévention, les territoires 100 % compostage...

Le bureau d'études devra réaliser l'étude selon le guide Caradème de l'Adème et les normes d'échantillonnage X30-430 Déchets Ménagers et Assimilés.

L'étude a un coût estimé à 70 000 €. Elle peut être subventionnée par la Région et l'ADEME à hauteur de 70 %.

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Point n° 3 – Cession à titre gracieux de conteneurs D3E et armoires DDS aux EPCI adhérents au Sitom Sud Gard

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose

En 2010, le syndicat a fait l'acquisition de 25 conteneurs pour le stockage des Déchets Électriques et Électroniques (D3E) et de 18 armoires pour le stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui ont été installés dans les déchetteries du territoire.

Dans le cadre du développement de ces nouvelles filières de traitement, ces équipements ont pu bénéficier de subventions.

Ces équipements sont aujourd'hui amortis.

Le syndicat n'ayant pas la compétence collective, il est proposé de les céder gratuitement aux EPCI adhérents qui en sont équipés.

Cette cession permet de procéder à une sortie d'inventaire de ces biens.

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Point n° 4 – Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques pour l'exploitation de l'UVE de Nîmes

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Vice-Président, expose

Le contrat passé avec la société EVOLIA pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'UVE de Nîmes arrive à échéance le 30 juin 2024.

Préalablement au lancement d'une consultation, il convient de déterminer le futur mode de gestion de cette installation.

Une réflexion a été menée sur les différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation de cette installation.

Le rapport, transmis avec la convocation au présent comité syndical, présente en détail les différents modes de gestion possibles, leurs principales caractéristiques, les avantages et les inconvénients de chacun.

Nous nous attacherons ici à présenter :

- Les enjeux transversaux du nouveau contrat,
- les travaux envisagés,

- les différents modes de gestion,
- le choix de la concession.

Objectifs transversaux nouveau contrat :

- Augmenter de façon pérenne la capacité de traitement de l'UVE à 110 000 t/an d'OM + 4 500 t/an de DASRI tout en optimisant la disponibilité de l'usine (autorisation obtenue par Arrêté préfectoral du 11 juillet 2022) ;
- Répondre au besoin en chaleur de la Ville de Nîmes tout en maintenant un niveau de production électrique élevé ;

Mme B. SEGURA précise : Depuis 2015, nous produisons de la chaleur pour la ville de Nîmes qui souhaiterait à l'occasion du renouvellement du contrat qu'on augmente la production de chaleur pour en faire bénéficier plus d'habitants ou renforcer le réseau existant.

Evidemment, cette demande ne peut être satisfaite que si on augmente la production d'électricité ; le but étant de ne pas le faire au détriment des autres EPCI qui voient leur prix de traitement baisser grâce à la vente de l'électricité, sachant que nous vendons plus cher l'électricité que la chaleur.

- Réduire le coût de traitement des déchets pour le SITOM (fin de l'amortissement de l'UVE) ;
- S'appuyer sur les capacités techniques, humaines et financières d'un opérateur privé pour exploiter le site.

Travaux envisagés dans le nouveau contrat pour répondre aux objectifs :

Optimisation de la disponibilité de l'UVE

L'augmentation de la capacité de traitement va augmenter la charge thermique et va nécessiter des travaux de revamping de la chaudière notamment :

- ❖ L'augmentation de la surface de chauffe de la chaudière,
- ❖ La reprise du réfractaire,
- ❖ La reprise de la régulation de la combustion,
- ❖ Le renforcement des dispositifs de ramonage.

Mme B. SEGURA précise que les travaux sur la chaudière sont nécessaires pour permettre de traiter les 4 500 t de DASRI supplémentaires (Déchets de soins à risque infectieux) qui ont un PCI plus élevé que les OM (4 500 t de DASRI équivaut à 8 500 t environ d'OM), d'où la nécessité de renforcer l'équipement existant.

L'augmentation des dépenses de GER pour dépasser les 8 000 h annuelles de fonctionnement.

Augmentation de la fourniture de chaleur au RCU en maintenant un bon niveau de production électrique qui nécessite

- ❖ Le changement du GTA (turbine, alternateur),
- ❖ Le remplacement du transfo-élévateur,
- ❖ Des travaux d'optimisation des aérocondenseurs,
- ❖ Pour la fourniture de chaleur au RCU : de nouveaux échangeurs pour produire une vapeur de 10 bars.

Montant global des travaux estimé à : 9,5 M€HT

+

2,5 M€HT/an de GER (= moyenne des 3 dernières années)

En résumé

	Situation actuelle	Projection futur contrat
Capacité de traitement	Augmentation de capacité à 110 000 t/an d'OM + 4 500 t/an de DASRI	
Optimisation production électrique	/ Production électrique : 45 400 MWh	Changement GTA Production électrique : 57 600 MWh
Fourniture de chaleur au RCU	10,6 MW 51 GWh/an	18,5 MW + froid en été 80 GWh/an
Valorisation des mâchefers	Sur un site extérieur	
Sécurisation disponibilité	Dépenses GER à la hausse. 22 €HT/t-inc	
INVESTISSEMENTS ESTIMÉS	3,6 M €	9,5 M €

Présentation des différents modes de gestion

Modes de gestion à écarter :

- Montages dits « allers-retours » (BEA / AOT) : Désormais interdits par le Code de la commande publique
- Marchés publics distincts : Dilution de responsabilité des intervenants, multiplication des procédures, gestion et suivi des contrats complexes, risque d'interface élevé.
- Marché de partenariat public/privé :
 - ✓ La mission de service public ne doit être qu'accessoire à la construction de l'ouvrage
 - ✓ L'intérêt du recours à cette procédure doit être démontré (bilan coûts / avantages) : procédure lourde (évaluation préalable, bilan, avis DGFIP, ...)
 - ✓ Vigilance du contrôle de légalité (seuil, pertinence, ...)
 - ✓ Peu d'intérêt de ce type de procédure dans le cas présent.

Modes de gestion envisageables :

- **La Gestion directe** : Régie directe ; Régie dotée de l'autonomie financière ; Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Mode de gestion écarté car travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, les risques doivent être portés par le Syndicat, cela suppose des moyens techniques et humains.

- **Les Montages globaux :**

- ❖ **Les Montages mixtes** reposant sur un marché de conception réalisation et un marché public de service / une concession de service.

Écartés car exploitation dissociée de la conception : risques d'interface, financement assuré par le syndicat dès la réception des travaux, risque d'exploitation supporté par le syndicat.

NON ADAPTÉ AUX OBJECTIFS DU SYNDICAT

- ❖ **Marché global de performance (MGP).**

Écarté car financement assuré par le syndicat dès la réception des travaux ; pas de recettes annexes possibles pour optimiser les coûts supportés par le syndicat.

PEU ADAPTÉ AUX OBJECTIFS DU SYNDICAT

❖ **Concession de service sous forme de délégation de service public (DSP)**

La concession est le mode de gestion le mieux adapté aux besoins et objectifs du syndicat car :

- c'est un contrat unique : l'exploitant réalise les travaux et l'exploitation, pas de risques d'interface
- le financement est assuré par le concessionnaire,
- possibilité d'étaler les investissements sur la durée du contrat,
- les recettes annexes (revente électricité, chaleur, le vide de four) permettent de réduire les coûts supportés par le syndicat,
- les risques de construction et d'exploitation pèsent sur le concessionnaire,
- le concessionnaire doit être performant pour limiter son risque d'exploitation,
- le coût du financement : peut être plus élevé puisqu'on demande au concessionnaire de prendre en charge les risques.

Le choix de la concession a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 septembre qui a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée :

- ❖ De recourir à la concession sous forme d'un contrat de délégation de service public (DSP) ;
- ❖ Qu'au regard des investissements qui seront demandés au délégataire, de fixer la durée du contrat à 10 ans ;
- ❖ D'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et de prendre les actes nécessaires à cette procédure.

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme Christine TOURNIER-BARNIER

Point n° 5 – UVE – Protocole de fin de contrat à portée transactionnelle avec la Société EVOLIA

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Vice-Président, expose

Le contrat passé avec la société EVOLIA arrive à échéance le 30 juin 2024 à minuit.

Toutes les dispositions n'étant pas prévues dans le contrat d'exploitation, l'objet d'un protocole de fin de contrat est d'organiser la fin de la délégation et de préparer le transfert du service au titulaire du futur contrat afin d'assurer au mieux la continuité du service.

Le protocole de fin de contrat, joint à la convocation au présent comité syndical, vise à :

- **Arrêter les travaux à réaliser avant la fin du contrat** : lors des arrêts techniques de 2021 et de février 2022, un état des lieux des installations a été réalisé pour une remise en état des biens en parfait état de fonctionnement. Une liste des travaux à réaliser a été établie avec un calendrier de réalisation.
- **Arrêter la liste des documents et rapports techniques à remettre en fin de contrat.**
- **Arrêter les stocks en fin de contrat et leurs conditions de reprise par le nouveau titulaire** : le stock de pièces de rechange, de réactifs, de combustibles, de sous-produits et de déchets en fosse.

- **Lister les contrats en cours, au terme de l'échéance** (contrat de fournitures, de locations, de maintenance...).
- **Inventorier les biens de retour au syndicat, les biens de reprise et les biens propres du délégataire.**
- **Lister le personnel affecté à l'exploitation** en vue de son transfert au nouvel exploitant.
- **Arrêter les dispositions financières** : remise au syndicat de l'état des créances et dettes du délégataire, du solde du compte GER, de l'état des provisions pour risques et charges du délégataire.

Le protocole définit les conditions de restitution par le syndicat de l'avance en fonds propres faite par EVOLIA à hauteur de **1 524 490,17 €**.

Enfin, le protocole règle définitivement et à l'amiable un différend financier datant de 2011 lié à la non-réalisation de la plateforme de mâchefers prévue au contrat :

- Le syndicat estime que l'absence de réalisation de la plateforme de mâchefers initialement prévue au contrat est du fait d'EVOLIA et demande le remboursement intégral des sommes versées à EVOLIA intérêts et frais financiers inclus, soit : **3 306 418,04 €**.
- Pour sa part EVOLIA estime que la non-réalisation de la plateforme est imputable au syndicat, que cela a généré des surcoûts de traitement qui atteindront **16 500 000 €** au terme du contrat, et qu'en vertu de l'article 22 de la convention d'exploitation le syndicat doit lui rembourser la TGAP acquittée entre 2005 et 2011 soit : **1 667 395 €**.
- En 2012, la commission de conciliation mise en place a préconisé :
 - ✓ Une prise en charge partagée des surcoûts de traitement des mâchefers (2/3 pour le syndicat jusqu'à l'acquisition du terrain)
 - ✓ La réalisation par EVOLIA de la plateforme de mâchefers sur un terrain acheté par le syndicat
 - ✓ Le remboursement par le syndicat de la TGAP payée par EVOLIA

Aucun accord entre les parties n'a abouti sur cette base.

Dans le cadre du présent protocole de fin de contrat, le différend toujours en cours doit être définitivement clôturé.

C'est pourquoi les parties se sont à nouveau rapprochées pour parvenir à un accord amiable. Il est convenu entre les parties :

- **Au titre de la non-réalisation de la plateforme de mâchefers, EVOLIA reversera au syndicat, à échéance du contrat : 3 306 418,04 €.**
- **Le syndicat remboursera à EVOLIA, à échéance du contrat, 1 667 395 € au titre de la TGAP acquittée par EVOLIA entre 2005 et 2011.**
- **Evolia renonce à tout recours relatif au surcoût lié au traitement des mâchefers (16 500 000 €).**

Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 22 + 1 pouvoir
 Abstention : 0
 Contre : 0

Approuvé à l'unanimité



Le Président du Sitom Sud Gard

Richard TIBERINO

La séance est levée à 18 h 00.